

20131014_DL_04

OBJET :
Dossier « Somme Très
Haut Débit 2012/2017 »
Plan de financement FttH

Date de convocation :
4 septembre 2013

Date de séance :
14 octobre 2013

Date d'affichage :
29 octobre 2013

Membres en exercice : 42

Membres présents : 22

Membres votants : 22

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize, le 14 octobre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Michel CAPON, Didier CARDON, Daniel CARPENTIER, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, François DURIEUX, Philippe GREUET, Olivier JARDE, Patrice LETALLE, Luc LHEUREUX, Dominique MAGNIER, Serge OLIVIER, Jean-Dominique PAYEN, Gérard PRUVOT, Jean-Pierre TETU, Bénédicte THIEBAUT, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ

Secrétaire de séance : Claude DEFLESSELLE

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°1 du Comité syndical du 21 novembre 2011 portant approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme,
- Vu le programme d'aménagement basé sur le SDTAN de la Somme pour 2012-2017 et notamment la création du réseau FTTH,

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'opération de création du réseau FTTH liée au programme d'aménagement numérique 2012-2017 du département de la Somme est approuvée.

ARTICLE 2 : Le plan de financement de cette opération estimée à un montant brut de 16 000 000€ HT est défini comme suit :

	Montant en € HT	Participation
Somme Numérique	3 550 000	22%
dont CG80	1 500 000	
dont EPCI	2 050 000	
Etat (FSN)	3 450 000	22%
Région	1 500 000	9%
Recettes opérateurs privés	7 500 000	47%
	16 000 000	100%

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est autorisé à déposer les demandes de financement correspondantes.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.